

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

30 Décembre 1873.

Bulletin politique.

NUAGES A L'HORIZON.

Sous ce titre, nous lisons dans *Paris-Journal* :

La lettre de M. de la Rochette est en train de faire son tour de France, et elle produit partout sur son chemin une émotion qui n'est que trop explicable. Elle semble, en effet, refuser au pays le droit au repos, à l'ombre des sept ans de pouvoir que M. de la Rochette et ses amis ont votés au maréchal de Mac-Mahon.

M. de la Rochette est monarchiste quand même ; ah certes ! ce n'est pas nous qui le lui reprocherons ; si nous reprochons quelque chose aux monarchistes, c'est de n'avoir pas fait la monarchie, comme ce que nous reprochons surtout à la monarchie, c'est son absence. Voilà comment nous sommes antimonarchistes.

Mais faute de monarchie, il y a la France, comme disait le général d'Aumale dans une parole qui a survécu aux tristes audiences de Trianon. La France s'inquiète, et nous sommes inquiets de la France en la voyant tiraillée par tant de regrets et d'espérances. Les regrets ne sont que trop motivés. Les espérances sont-elles justifiées ? Ah ! plutôt au ciel !

M. de la Rochette se plaint que la France soit placée sous le régime du centre droit, sans savoir où ce régime la conduit. Il croit et déclare qu'avant la discussion des lois constitutionnelles, « l'Assemblée sera mise en demeure de choisir entre la république et la monarchie. »

Nous croyions, au contraire, qu'après l'échec des tentatives monarchiques, aussi bien qu'après les désastres dont toute tentative franchement républicaine est inséparable, il n'était plus question, en ce moment, que d'organiser une halte de sept ans, instituée par le vote du 19 novembre, ayant force de loi, et qui ne pouvait prendre fin que par la démission, la mort, ou la mise en accusation du maréchal de Mac-Mahon.

M. de la Rochette, qui appartient au parti de la loyauté par excellence, nous paraît, dans sa lettre, proposer une bien dangereuse équivoque et remettre en question tout ce que nous supposions tranché.

Si le Président de la République avait abdiqué, lui qui entre à peine dans sa septennalité, parlerait-on autrement que ne le font ceux qui proclament aujourd'hui l'urgence de mettre aux voix la république ou la monarchie ?

J'ai lu, je ne sais plus où, qu'à Marseille, si je ne me trompe, l'appel au peuple était poursuivi même sous la forme inoffensive d'un titre de valse.

Alors, comment des conservateurs royalistes, avec qui nous pouvons être d'accord sur le fond de la doctrine, tout en combattant l'opportunité de la proclamation trop prompt ou trop tardive de cette doctrine, pourraient-ils se poser en insurrection morale contre le pouvoir du maréchal de Mac-Mahon, qu'ils ont voté et qu'ils semblent, le lendemain du vote, ne pas reconnaître ?

D'autre part, s'il faut en croire certains cancan publiés par les collecteurs de bruits politiques qui alimentent les correspondan-

ces parisiennes de l'*Indépendance belge*, le centre droit lui-même, accusé par M. de la Rochette de régner et gouverner, ne serait cependant pas content ; il a tout, et il viserait autre chose.

On parle d'un « acheminement vers une solution orléaniste, soit que M. le duc d'Aumale gardât la place pour M. le comte de Paris, jusqu'à ce que ce dernier se soit affranchi des engagements qu'il a pris envers le chef de la maison de Bourbon, soit que le duc d'Aumale, arrivé à ce premier échelon vers la présidence de la République, travaillât pour lui-même... »

Nous copions. Bien entendu, nous ne prenons la responsabilité, ni pour le fond, ni pour la forme de toutes ces rumeurs franco-belges.

Les mêmes novellistes parlent d'une sorte de « conspiration permanente dont M. d'Audiffret-Pasquier est l'âme et dont le but serait de renverser M. Magne qui, probablement, entrainerait dans sa chute MM. Deseilligny, de Fourtou, et le général du Barail.

« Voici quel serait le résultat final de la combinaison, si elle pouvait réussir : le ministère de la guerre serait scindé en deux parts ; le côté civil, pour ainsi dire, serait dévolu à M. d'Audiffret-Pasquier et un grand majorat général de l'armée serait créé pour le duc d'Aumale. »

Ici, plus que jamais, nous protestons contre ce que nous venons de reproduire.

Ce sont de pures inventions de novellistes, nous en sommes convaincus.

Cependant, comment veut-on qu'entre toutes ces rumeurs, au milieu de toutes ces fumées, le pays voie bien clair et aille droit devant lui ? Comment aurait-on la sécurité, la confiance, sans lesquelles il n'y a pas d'affaires ? Comment la propriété et le travail fleuriraient-ils ? Nous ne voulons qu'indiquer aujourd'hui tous ces périls — que nous croyons imaginaires — mais dont le seul écho trouble profondément la nation déjà si nerveuse !

En ces jours de fin d'année, l'heure est moins aux dissertations politiques qu'aux constatations douloureuses. On fait sa caisse et l'on doit faire son examen de conscience. Le gouvernement, par beaucoup d'énergie et de droiture, de certitude et de rectitude dans ses mouvements, peut seul couper court à ces troubles moraux.

Les démentis et les protestations en paroles valent peu. Les actes seuls dissiperaient ces nuages, sur lesquels nous reviendrons, que nous nous bornons à indiquer, mais qui obscurcissent déjà, — il ne servirait à rien de se le dissimuler, — l'horizon de tranquillité entrevu le lendemain du vote de la prorogation. H. DE PENE.

Chronique générale.

On ne s'entretient que des discussions financières, des impôts nouveaux et de l'emprunt qu'on entrevoit déjà dans un avenir peu éloigné.

Ce sujet n'est pas très-gai, mais comme il a malheureusement un caractère incontestable d'opportunité, il vaut mieux le discuter sérieusement que se laisser bercer par des illusions.

M. Magne a eu le courage de dire la vérité sur les finances du pays ; cette franchise, si cruelle qu'elle soit, est de beaucoup préférable à toutes les déceptions que nous prépa-

raient les financiers par trop optimistes qui voulaient renverser de fond en comble son projet de budget.

Oui, la situation de nos finances est très-grave ; oui, il va falloir de nouveaux impôts, les contribuables auront à supporter des charges bien plus lourdes encore que celles qu'ils subissent déjà ; oui, il faut dès à présent entrevoir la nécessité d'un appel au crédit pour une somme considérable, soit dans six mois, soit un peu plus tard.

Malgré cela, M. le ministre des finances a parfaitement fait en s'opposant à la diminution du chiffre de l'amortissement de notre dette envers la Banque.

Une grande nation comme la France, malgré ses désastres, malgré ses embarras financiers actuels, conserve un crédit de première ordre, tant qu'elle remplit ses engagements avec la plus stricte régularité. La loyauté est le meilleur des systèmes en finance aussi bien qu'en politique.

Le pays, qui a fait preuve de tant de patriotisme depuis nos malheurs, saura bien supporter les nouveaux sacrifices qu'on lui demande et qui ne doivent être que provisoires.

On lit dans la *Patrie* :

Sous très-peu de jours, on distribuera le rapport de la commission d'enquête du 4 septembre sur l'organisation du fameux camp de Conlie. On se souvient que cette question a soulevé un débat assez vif entre MM. de Kératry et Gambetta. Or, il paraît que l'enquête donnerait raison à M. de Kératry et que M. Gambetta, en se refusant catégoriquement d'armer les Bretons, dont il se défiait à cause de leurs opinions anti-républicaines, serait tout-à-fait responsable des désastres du Mans.

On nous assure que la liste complète des maires qui devront être révoqués dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, ainsi que celle de leurs successeurs, est déjà préparée au ministère de l'intérieur, et qu'elle sera publiée en un seul décret, immédiatement après le vote et la promulgation de la nouvelle loi.

Un travail analogue s'exécute en ce moment dans toutes les préfectures, pour les maires dont la nomination doit être réservée aux préfets, et sera partout achevé avant le 1^{er} janvier.

On compte que l'épuration des municipalités sera terminée, dans toute la France, du 15 au 20 janvier. (*Patrie.*)

Dans une réunion qu'elle a tenue dans un des bureaux de l'Assemblée, l'Union républicaine a reçu de M. Crémieux communication d'un projet de loi qu'il se propose de déposer très-prochainement, et qui aurait pour but de modifier en un certain nombre de points le code d'instruction criminelle. Dans ce projet, M. Crémieux ne conserve la peine de mort que pour le crime de haute trahison contre la sûreté de l'Etat. Il propose en outre de supprimer l'interrogatoire des accusés, le résumé et le pouvoir discrétionnaire du président des assises.

Les réceptions du 1^{er} janvier à l'hôtel de la présidence commenceront à midi. Le corps diplomatique sera reçu à une heure et demie. Comme les années précédentes, il

n'y aura pas de discours. On pense que les réceptions seront terminées à trois heures.

Le ministre de l'intérieur recevra demain, veille du jour de l'an, à Paris, place Beauvau, le personnel de son ministère ainsi que la préfecture de la Seine, la préfecture de police, la municipalité de Paris, le corps d'officiers des pompiers de Paris, etc.

Les autres ministres recevront également à Paris, ce jour-là, le personnel de leur ministère.

Le 4^{er} janvier, le vice-président du conseil et les ministres assisteront, selon l'usage, aux réceptions que fera M. le Président de la République.

Le maréchal Bazaine est arrivé à Antibes samedi, à dix heures cinquante-sept minutes du soir. Il a été embarqué vers minuit pour l'île Sainte-Marguerite, où il a dû arriver à minuit et demi.

La *Gazette d'Auvergne* nous apprend que, dans le Puy-de-Dôme, les radicaux dressent les tables de proscription en vue de la future Commune.

A Aubière, localité voisine de Clermont-Ferrand, on a déjà procédé à cette intéressante besogne. Quatre cent quatre-vingts noms, dont quatre-vingts légitimistes et quatre cents bonapartistes se trouvent désignés par avance. Les quatre-vingts légitimistes sont purement et simplement destinés à la guillotine ; quant aux quatre cents bonapartistes, c'est la déportation à Nouka-Hiva qui les attend.

Eh bien, mais ! cela promet.

On lit dans le *Danube*, journal français publié à Vienne (Autriche) :

« Des nouvelles qui nous arrivent de Frohsdorff parlent de préparatifs de départ tout-à-fait extraordinaires. A en croire ces nouvelles, le comte de Chambord quitterait sous peu le château qu'il occupe depuis une si longue série d'années pour aller définitivement élire domicile en France. »

Nous remarquons que les journaux légitimistes ne disent rien de cette nouvelle ; le *Siecle* seul l'a reproduite.

On lit dans l'*Ordre* :

On se souvient peut-être d'un certain M. Robin, ancien capitaine d'infanterie de marine, que le choix omnipotent de M. Gambetta fit d'emblée général de division, et qui fut si funeste à l'armée du Nord où il avait un commandement.

Voici, à son sujet, une lettre adressée par M. le ministre de la marine à M. le comte de Ségur, et que nous trouvons au nombre des pièces justificatives annexées au rapport sur les marchés de la guerre :

« Ministère de la marine et des colonies. — Direction du personnel. — Paris, 16 mai 1873. — Monsieur et cher collègue, vous m'avez fait l'honneur de me demander des renseignements sur M. Robin (Anatole-Charles-Henri), ex-capitaine d'infanterie de marine, qui a exercé un commandement comme général, à titre auxiliaire, dans l'armée du Nord.

» M. Robin, pendant le temps qu'il a servi dans l'infanterie de marine, a été signalé comme faisant des dettes en s'étant com-

promis dans des affaires d'argent envers des tiers. Il était capitaine du 4^e régiment lorsque, le 27 mai 1869, il fut porté absent illégalement de son corps. Il eût dû être traduit devant un conseil de guerre. Mais mon honorable prédécesseur, feu M. l'amiral Rigault de Genouilly, mû par un sentiment d'indulgence, crut devoir se borner à accepter sa démission. Je dois ajouter qu'en quittant le corps, M. Robin a emporté les fonds de sa compagnie, 500 francs environ, et qu'ils ont dû être remboursés à l'Etat par son colonel.

» Recevez, etc.

» Le vice-amiral, ministre de la marine et des colonies,

» POTHUAT. »

Il est légitime d'espérer qu'à la première invasion de MM. Gambetta, Spuller et compagnie, M. le général de division Robin sera nommé maréchal de France.

HENRI ROCHEFORT.

Le bruit de la mort de M. Henri Rochefort a couru ces jours-ci, puis a été démenti. Le Rappel publie à ce propos les dernières nouvelles reçues par lui directement de l'ancien rédacteur de la Lanterne :

« Sainte-Catherine (Brésil), au mouillage, 29 septembre 1873.

» J'ai été, jusqu'à ce jour, effroyablement malade du mal de mer. Sur quarante-sept jours de navigation, de l'île d'Aix à Sainte-Catherine, je suis resté en tout trois journées sans vomir. Le médecin du bord, qui est la bonté et la sollicitude incarnées, en était stupéfait. Tout le monde à bord a été un moment très-inquiet. Je ne pouvais rien boire ni manger sans le rendre avec des douleurs affreuses.

» Depuis que nous sommes au mouillage, mon estomac s'est un peu garni et sensiblement reposé. Néanmoins l'avenir est menaçant, car nous n'avons eu, paraît-il, que des mers superbes, et le plus dur du voyage nous reste à faire.

» Je suis, du reste, traité, en dehors de la discipline qui est assez stricte, avec égards. Tout ce qui peut m'être agréable m'est aussitôt offert ou accordé. Le commandant me prête ses livres, ses cartes et tout ce qui peut contribuer à me distraire. Je couche, non dans un hamac, mais dans un lit suspendu qui m'évite, en grande partie, le roulis pour la nuit.

» La cage où je suis (car je suis dans une cage) est construite pour vingt-cinq déportés. Messenger est avec moi, ainsi que Place et Passedouet, puis deux braves garçons. Si la mer ne me retournait pas comme un vieux gant, je serais donc matériellement le plus satisfait des navigateurs. Mes vivres ordinaires sont ceux de l'hôpital. Il y a à bord des petits enfants de passagers, et deux autres appartenant à un déporté, qui les emmène avec sa femme, condamnée comme lui à la déportation.

» C'est un plaisir pour moi de voir courir tout ce petit monde.

Le gouvernement a reçu l'avis de l'arrivée de la Virginie à Nouméa. M. Henri Rochefort était bien portant, quoiqu'un peu fatigué de son voyage.

Nouvelles extérieures.

UN SCANDALE EN ITALIE.

L'Almanach de Gotha pour l'année 1874 enregistre au chapitre des souverains le mariagemorganatique de Victor-Emmanuel, roi d'Italie, avec Rosina (sic) comtesse de Miraflore.

Les journaux italiens, l'Opinione, la Nazione protestent avec indignation. L'Opinione, qui passe pour être soudoyée par la Prusse, ne saurait comprendre qu'on fasse figurer une reine de la main gauche sur la même liste que les princesses des maisons souveraines d'Allemagne, car, bien que n'ayant pas de caractère officiel, l'Almanach de Gotha est cependant considéré comme le répertoire autorisé des familles princières de l'Europe.

Le mariagemorganatique du roi galant homme est un fait accompli depuis longtemps. Le comte de Cavour s'y était opposé constamment : il a été célébré sous le ministère de M. Rattazzi, en présence de deux aides-de-camp du roi.

Toujours est-il que cette affaire fait un bruit du diable en Italie et en Allemagne. Les journaux de ces deux pays s'en montrent fort scandalisés, et discutent gravement la question de savoir si la publication quasi-officielle du mariage secret n'équivaut pas à la proclamation de Rosina comme reine d'Italie.

Assemblée nationale.

Séance du 27 décembre 1873.

Séance de menus et de gros chiffres, pour tout dire enfin, séance de budget des recettes voté à grande vitesse.

Les auteurs d'amendements ayant de la portée les ont sagement ajournés.

M. le baron de Soubeyran a suivi cet exemple. Il devait discuter à fond les subventions aux compagnies des chemins de fer. Il s'est borné à de brèves et judicieuses observations à l'adresse du ministre des finances.

L'Assemblée n'écoutait qu'impatiemment les orateurs qui entraient dans de trop longues explications sur les bouilleurs de cru, les marchands d'allumettes et autres choses semblables.

Le mal n'est pas grand. Le budget des recettes, en discussion samedi, est le budget déjà consacré par le temps et la tradition. Il a été réglé d'un commun accord entre le gouvernement et la commission. Il ne peut donc pas soulever de difficultés sérieuses.

Du reste, ce n'est plus mardi soir, c'est lundi soir que ce budget doit être livré en même temps à l'impression et à la publicité.

Les discussions vives et sérieuses renaîtront à propos des nouveaux impôts. Jusque-là, l'Assemblée remplit une formalité plutôt qu'elle ne débat des questions.

Séance du 29 décembre.

M. Ancel dépose un projet de loi portant reconnaissance d'un crédit de 4 millions pour les dépenses exceptionnelles non classées des frais de guerre.

L'Assemblée passe à la discussion du budget général de 1874.

M. Chesnelong propose à l'Assemblée de faire de l'amendement adopté en première lecture de M. Ganivet un article spécial au budget. (Adopté.)

L'amendement de M. Guibal sur les échantillons tendant à la réduction des prix actuels, les fixant à 15 c. par 50 grammes.

Le rapporteur fait observer que ce taux de 15 c. augmentera le nombre des envois d'échantillons, car le taux actuel de 30 c. est trop onéreux pour le commerce. (Très-bien !)

M. Magne. — Je crois devoir vous prévenir qu'il ne faut pas s'attarder à la discussion des amendements divers, car songez que, si le budget de l'exercice 1874 n'est pas voté ce soir, la perception des impôts sera suspendue dans toute la France.

L'Assemblée vote sur l'ensemble du budget des dépenses.

On procède au vote par scrutin :

Votants,	642
Pour,	642

L'ensemble du projet du budget est voté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi des nouveaux impôts.

Nouvelles militaires.

On vient d'arrêter définitivement, au ministère de la guerre, les états complets de la répartition entre les corps de troupes de toutes armes des jeunes soldats de la classe 1872, restant disponibles pour l'armée de terre, et qui seront appelés à l'activité en 1874.

La première portion du contingent, qui sera mise en route vers le 1^{er} mars, comprend un total de 90,132 hommes ainsi répartis : 52,272 pour l'infanterie, 13,510 pour la cavalerie, 16,100 pour l'artillerie, 2,450 pour le génie, 3,070 pour les équipages militaires, et 2,730 pour les troupes de l'administration, les ouvriers et les infirmiers militaires.

L'effectif de la deuxième portion du contingent de la classe 1872 a été arrêté à 55,884

hommes, 49,247 hommes seront versés dans l'infanterie, 2,917 dans l'artillerie et 3,720 aux équipages militaires.

L'armée française recevra dans ses rangs, en 1874, 146,046 jeunes soldats.

La commission de l'armée s'est réunie pour terminer les travaux relatifs à la formation des cadres dans l'armée.

La sous-commission de réorganisation de l'armée s'est également réunie.

Elle s'est plus spécialement occupée des cadres de cavalerie et des écoles militaires.

On annonce que le général du Barail a demandé à la commission un crédit de cent soixante-treize millions, au lieu de cent vingt-six, sur le compte de liquidation de 1874. La commission s'est engagée à tenir secrètes les considérations sur lesquelles s'est appuyé le ministre de la guerre pour demander cette augmentation.

Le conseil supérieur de la guerre s'est réuni ; M. le maréchal Canrobert a examiné, avec M. le maréchal de Mac-Mahon, les états de services des officiers supérieurs qui seront compris dans la liste de promotions à l'occasion du premier jour de l'an.

M. le ministre de la guerre vient, de son côté, d'arrêter la liste de nombreux capitaines-adjutants-majors promus aux grades de chef de bataillon et de major.

Chronique locale et de l'Ouest.

Nous sommes invité à publier la lettre suivante, adressée à M. le Maire de Saumur, et qui est, selon nous, de nature à calmer les inquiétudes qu'avaient pu faire naître certains bruits relatifs au départ plus ou moins prochain de l'Ecole de cavalerie :

« Saumur, 27 décembre 1873.

» Monsieur le Maire,

» M. le Préfet m'écrit, à la date du 26, » une lettre dont je m'empresse de vous » adresser une copie.

» En me transmettant copie de la délibération du conseil municipal de Saumur, » relative à la propriété du Chardonnet, » vous appelez mon attention sur les derniers paragraphes d'une lettre dans laquelle M. le maire de Saumur exprime la » crainte que l'Ecole de cavalerie ne soit » transférée à Angers ou ailleurs.

» Je n'ai nullement entretenu M. le Ministre de la guerre de cette question, qui » a pour Saumur une importance si capitale, et les allégations contenues dans » certains journaux, à cet égard, sont complètement dénuées de fondement.

» Je ne dois cependant pas vous laisser » ignorer que, parmi les projets de réorganisation militaire qui ont pu être formés » par quelques personnes, figure la » translocation de l'Ecole dans une ville déjà fournie d'une garnison de cavalerie, et à l'abri » des grandes eaux.

» Ce projet, tout en l'air, n'a été, je crois, » l'objet d'aucune étude, mais il en a été » parlé, cela suffit pour le faire passer à l'état de nouvelle et tomber dans le domaine » de la presse.

» Je n'ai, d'ailleurs, reçu personnellement aucune communication officielle ni » officielle à ce sujet. Veuillez en informer » M. le Maire de Saumur, et lui dire que je » m'empresse de le mettre au courant de » cette grave question dès que j'en aurai été » saisi.

» Veuillez agréer, etc.

» Le Sous-Préfet,

» C^{ie} de SAINT-AULAIRE. »

Nous savons, d'un autre côté, que M. le Maire a eu, à ce même sujet, deux entrevues avec M. le général Bonnemain, lors de sa dernière visite d'inspection à l'Ecole de cavalerie, et que les informations prises auprès de M. le Général concordent parfaitement avec celle que fournit la lettre de M. le Préfet.

M. le Général a ajouté, toutefois, qu'en présence des offres faites par beaucoup de villes pour obtenir de grands établissements militaires, l'administration municipale de Saumur ferait bien de se tenir sur ses gardes et d'indiquer les sacrifices qu'elle pourrait faire.

A cela, le Maire a répondu que la ville n'avait pas reculé, jusqu'à présent, devant les sacrifices d'argent qui lui avaient été demandés pour son Ecole, mais qu'elle ne pouvait pas aller au-devant de besoins qu'on ne lui avait pas même fait connaître.

Le conseil municipal de Saumur vient, sur la demande de la fabrique de la paroisse Saint-Pierre, de concéder gratuitement le terrain du cimetière dans lequel est inhumé M. l'abbé Fourmy.

Tous les habitants de Saumur seront heureux du concours de la commune à perpétuer la mémoire de son ancien pasteur ; on regrettera seulement que cette décision n'ait pas été prise à l'unanimité.

Un de nos concitoyens, architecte justement apprécié, a spontanément offert son concours pour le projet du monument qui sera élevé sur ce terrain, et qui sera digne, nous l'espérons, du prêtre qu'il doit rappeler.

La souscription est toujours ouverte dans les presbytères de Saumur et au bureau de l'Echo Saumurois.

Dans la même intention, un tronc est établi dans l'église Saint-Pierre.

La musique municipale de notre ville, qui ne songe pas seulement à être agréable, mais aussi à se rendre utile, organise en ce moment un grand concert au profit des pauvres, avec le concours d'artistes émérites dont nous ferons connaître les noms prochainement.

Ce concert aura lieu le lundi 19 janvier.

Le mois de décembre va se terminer comme il a commencé, par un froid très-vif. Depuis deux jours, le temps se tient clair et le thermomètre descend à 4 degrés au-dessous de zéro.

Au milieu du jour, même, il ne dégele pas.

Dimanche dernier, la femme Grondeau, d'Antoigné, âgée de 62 ans, s'est noyée dans un étang, à 600 mètres environ de son domicile.

Cette femme se livrait à la boisson ; il est probable qu'étant en état d'ivresse elle se sera trouvée sur le bord de cet étang, et que, les pieds lui ayant manqué, elle sera tombée à l'eau, d'où elle n'a pu se retirer seule.

On nous apprend qu'un meurtre vient d'être commis dans la forêt de Chinon.

Un garde a été tué dimanche soir par un braconnier, en faisant sa tournée dans la forêt.

On ignore encore les circonstances de ce crime.

NOMINATIONS DANS LE CLERGE.

M. Denêcheau, curé des Ulmes, est nommé curé du Puizet-Doré, en remplacement de M. Veillet, admis à la retraite.

M. Lebluc, vicaire à Angrie, est nommé curé des Ulmes.

M. Bertrand, vicaire à Varennes-sous-Montsoreau, est nommé curé de Dampierre, en remplacement de M. Riveau, décédé.

M. Beziau, vicaire à Trélazé, est nommé vicaire à Saint-Clément-des-Levés.

M. Chupin, nouveau prêtre, est nommé vicaire à la Salle-de-Vihiers.

M. Diard, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Saint-Lambert-des-Levés.

M. Edouard Delaunay, nouveau prêtre, est nommé vicaire à La Varenne.

Dans la dernière séance du conseil municipal d'Angers, la question des travaux supplémentaires du théâtre y a été discutée et tranchée par un vote approuvant.

Le conseil était, en outre, saisi de la question de savoir à l'aide de quelles ressources il serait pourvu à cette dépense imprévue.

Un emprunt de 200,000 francs a été déci-

dé comme complément de celui de 575,000 francs voté par l'administration précédente et remboursable de la même manière, et par continuation sur les ressources ordinaires seulement.

Nous avons déjà dit que la loi sur la nomination des maires sera appliquée partout simultanément aussitôt après sa promulgation; mais comme les conseils municipaux resteront les mêmes, on s'est demandé, non sans raison, si la situation des nouveaux maires ne sera pas bien difficile, souvent même impossible, dans les communes qui possèdent des conseillers radicaux. Il est évident, en effet, que ces assemblées seront en opposition continue avec les maires conservateurs, dont elles s'efforceront d'entraver l'administration par tous les moyens en leur pouvoir.

Pour parer à ce danger, l'Assemblée serait, nous assure-t-on, résolue à voter dans le courant de janvier la nouvelle loi sur l'électorat municipal, qui renouvellera entièrement dans le sens conservateur les conseils municipaux, et la date des nouvelles élections sera rapprochée le plus possible. De cette façon, en supposant que la loi sur les maires soit votée et appliquée dans les premiers jours de janvier, le renouvellement des conseils municipaux pourrait avoir lieu un mois ou six semaines après, c'est-à-dire vers le milieu de février.

Le gouvernement paraît, d'ailleurs, décidé à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les conseils municipaux de tenir en échec les nouveaux maires pendant la courte période qui séparera l'application des deux lois, et les préfets recevront pour instruction de ne pas hésiter à suspendre tous les conseils municipaux actuels qui entreprendront, par une opposition systématique, de rendre impossible aux nouveaux maires l'exercice de leur autorité.

(Patrie.)

Par suite de l'institution d'une commission chargée d'établir, par catégories, des listes de candidatures pour les bureaux de tabac, toutes les demandes tendantes à obtenir un débit devront être adressées directement à M. le ministre des finances.

Les pétitions qui seraient envoyées au maréchal-président de la République seront transmises purement et simplement au ministère.

Il en sera de même pour toutes les demandes de recommandation, le maréchal-président ayant résolu de n'intervenir en faveur d'aucun candidat, afin de laisser à la commission une entière liberté d'appréciation.

On lit dans le *Sémaphore de Marseille*:

« Le parquet de Marseille a demandé à tous les journaux de notre ville des renseignements au sujet d'une dépêche qui leur a été transmise le 4 décembre par l'agence du *Courrier de Paris*, dépêche qui parlait de la découverte dans le département de Maine-et-Loire de listes d'otages, et qui ajoutait que la justice était saisie de l'affaire.

« Le parquet d'Angers n'ayant aucune connaissance d'un fait pareil, réclamait l'intervention de l'autorité judiciaire de Marseille pour connaître l'origine de ce renseignement.

« Cette origine était inscrite, du reste, en tête des télégrammes publiés par tous les journaux. Il y a par malheur, de nos jours, un trop grand nombre d'honnêtes gens prêts à croire à l'existence de listes d'otages jusque dans le plus petit village. Il est bon que nous puissions être en mesure de démentir de semblables bruits. »

La correspondance autographiée, connue sous le nom de *Courrier de Paris*, qui la première avait lancé cette rumeur, déclare qu'il s'agissait du département de la Haute-Loire et non de celui de Maine-et-Loire; c'est dans la transmission télégraphique que l'erreur aurait été commise, et une enquête est même ouverte à ce sujet.

Voilà bien du bruit pour peu de chose, dit le *Journal d'Angers*. En somme, on avait calomnié le Maine-et-Loire, ce département honnête et énergique, où l'on ne trouvera jamais, nous l'espérons, ni des individus disposés à faire des otages, ni des individus disposés à le devenir.

Le *Gaulois* annonce que la Banque va mettre en circulation 300,000 fr. de pièces de quatre sous qu'elle a en réserve dans ses caves.

On écrit de Savigné-l'Évêque (Sarthe):

Un vieillard de soixante ans, nommé Souchet, journalier à Savigné-l'Évêque, était, depuis quelques mois, atteint d'une cruelle maladie qui l'obligeait souvent à s'aliter.

Le 17 décembre, on croyait que ce malheureux se reposait tranquillement sur son lit, lorsque son fils, qui tissait de la toile dans une pièce voisine, l'entendit marcher; il suspendit aussitôt son travail et vint voir ce dont son père avait besoin, mais il le trouva assis dans une chaise près du lit, les deux bras appuyés sur les genoux; une large mare de sang se formait au-dessous de la tête du vieillard, un rasoir était retombé tout ensanglanté sur une chaise voisine.

Souchet n'avait pas eu le courage de supporter ses souffrances, et il venait de se porter un coup mortel; il expira un quart d'heure après cette résolution fatale, malgré les soins empressés dont il fut l'objet.

L'ANNÉE 1874.

L'année dans laquelle nous entrerons jeudi correspond aux années:

- 6587 de la période Julienne;
- 2650 des Olympiades;
- 2627 de la fondation de Rome;
- 2621 de l'ère de Nabonassar;
- 1874 de la naissance de Jésus-Christ;
- 1290 de l'hégire des Turcs.

Les fêtes mobiles auront lieu:

La Septuagésime, le 1^{er} février. — Les Cendres, le 18 février. — Pâques, le 5 avril. Les Rogations, les 11, 12 et 13 mai. — L'Ascension, le 14 mai. — La Pentecôte, le 24 mai. — La Trinité, le 31 mai. — La Fête-Dieu, le 4 juin. — Le premier dimanche de l'Avent, le 29 novembre.

Enfin, la Saint-Jean tombera le mercredi; le 15 août, fête de l'Assomption, le samedi; la Toussaint le dimanche, et Noël le vendredi.

Les éclipses de lune et de soleil auront lieu, savoir:

Eclipse annulaire de soleil, en partie visible en France, le 10 octobre, de 9 heures 16 à 11 heures 29 minutes du matin; Eclipse totale de lune, en partie visible en France, le 25 octobre, de 5 heures 50 à 9 heures du matin.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Avis au public.

Billets de banque, Matières d'or ou d'argent.

La loi du 4 juin 1859 et celle du 25 janvier 1873 défendent l'insertion des matières d'or ou d'argent dans les lettres, imprimés, échantillons, papiers d'affaires, etc., confiés au service des Postes.

Ces lois interdisent également l'insertion des billets de banque, coupons échus, et, en général, de toutes valeurs payables au porteur dans les lettres non chargées ou non recommandées.

Le public se méprend généralement sur le but de ces lois, qui sont essentiellement tutélaires et qui ont pour objet, tout en protégeant ses intérêts, de sauvegarder aussi la responsabilité du service des Postes. Le plus souvent, en effet, ce service est appelé seul à répondre d'infidélités commises, alors que les objets disparus ont passé par les mains de nombreux intermédiaires étrangers à la Poste.

Malgré les avis répétés de l'Administration, des contraventions aux lois précitées sont cependant encore journalièrement commises, surtout depuis l'émission des billets de banque de 5 francs.

L'Administration rappelle au public que les auteurs de contraventions de cette nature sont passibles d'une amende de 50 à 500 francs, aux termes de l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, et elle prévient qu'elle se verra, à l'avenir, dans l'obligation de provoquer l'application rigoureuse des dispositions de cette loi.

Cartes de visite.

Au moment où l'approche du renouvellement de l'année va donner lieu à l'expédition d'un nombre considérable de cartes de visite, on croit devoir rappeler au public les conditions auxquelles ces objets sont admis à circuler par la poste.

Sous enveloppes ouvertes, les cartes de visite sont passibles, jusqu'au poids de 40

grammes, de la taxe de 5 centimes, dans la circonscription postale du bureau d'origine, et de 10 centimes en dehors de cette circonscription. Ainsi, une carte de visite de Paris pour l'intérieur des fortifications doit 5 centimes; la même carte doit 10 centimes pour Versailles. (Art. 7 de la loi du 25 juin 1856.)

Elle peut être mise dans la même enveloppe deux cartes portant un même nom ou des noms différents, sans augmentation de port.

Sous bandes, les cartes de visite sont assujetties à un port de 2 centimes par exemplaire du poids de 5 grammes et au-dessous. (Art. 9 de la loi du 24 août 1871.)

Les bandes doivent être mobiles et ne pas dépasser, en largeur, le tiers de la surface de la carte; autrement celle-ci est considérée comme expédiée sous enveloppe ouverte, et taxée au triple de l'insuffisance de son affranchissement. (Art. 6 et 8 de la loi du 25 juin 1856.)

L'adresse du destinataire doit toujours être inscrite sur la bande.

Les cartes de visite peuvent être écrites à la main, mais elles ne doivent contenir que les nom, qualité et adresse de l'expéditeur. Toute autre mention, manuscrite ou imprimée, constitue une contravention qui rend son auteur passible d'une amende de 150 à 300 francs. (Art. 9 de la loi du 25 juin 1856.)

Les photographies-cartes de visite peuvent être expédiées aux mêmes conditions que les cartes de visite ordinaires.

Le Directeur général des Postes,
A. LIBON.

Faits divers.

Un individu originaire de Confolens (Charente), Chichet D..., recherché pour crime de bigamie, a été arrêté dernièrement à Saint-Amant-de-Boixe. Marié une première fois, il y a une dizaine d'années, dans l'arrondissement de Confolens, puis séparé judiciairement, il aurait de nouveau, l'année dernière, contracté mariage du vivant de sa femme, dans le département de l'Hérault. Il a été conduit, sous bonne escorte, à la prison d'Angoulême, pour répondre à la justice du fait dont il est accusé.

Voici, sur la production et la consommation de la houille en France, des renseignements intéressants puisés aux sources officielles:

En 1869, la production houillère en France s'est élevée à 13 millions 400,000 tonnes et à 45 millions 300,000 en 1872. Or, la consommation annuelle étant de 22 millions de tonnes, il en résulte que nous importons 7 millions de tonnes. Cette quantité nous est fournie comme il suit: par la Belgique, 4 millions; par l'Angleterre, 2 millions; par l'Allemagne, 1 million.

On donnait, il y a quelques jours, sur la scène d'une petite ville de province, le *Chien de Montargis*.

Un boule-dogue, chargé au cinquième acte de faire triompher la vertu, ne se trouva pas certain soir au théâtre. On fut obligé de le remplacer par un épagneul qu'on prit dans la rue.

A la scène capitale, les titis de l'endroit, ne reconnaissant par leur acteur favori, criaient sur l'air des lampions:

— Le boule-dogue! le boule-dogue!
Le traître, s'avancant alors vers la rampe, prononça les paroles suivantes:

Mesdames et messieurs, notre camarade le boule-dogue étant gravement indisposé, Monsieur, — il prit l'épagneul par la patte, — réclame toute votre indulgence.

Chez un marchand de musique:
Une dame. — Je suis chargée d'acheter les *Deux Aveugles*, d'Offenbach, quel en est le prix?

Le commis. — Quatre francs.
La dame. — Ah! c'est cher; en ce cas, je n'en prendrai qu'un!

Dernières Nouvelles.

La commission constitutionnelle s'est réunie hier, à midi.

M. de Belcastel expose le projet de loi électorale déposé par lui. Il expose que le

nombre des électeurs restera au nombre actuel, sauf la réduction provenant de la limite d'âge reportée à 25 ans, et que le nombre des votes exprimés sera à peu près double de celui des votants.

M. de Kerdel reproche à ce système de donner au mari libre-penseur le droit de voter pour sa femme, souvent meilleure que lui. M. de Belcastel répond: S'il est admis que la femme vaut mieux que l'homme, l'homme doit s'améliorer par le mariage, et l'électeur marié, chargé de plus de devoirs, est plus qu'un autre disposé à s'associer à des tendances conservatrices.

M. de La Rochefoucauld appelle l'attention de la commission sur un système proposé par une lettre à M. de Talhouët, non signée, et insérée dans le *Paris-Journal* du 27 décembre.

M. Tailhan fait connaître, par la citation d'un document qu'il a entre les mains, que le mérite du système dont il s'agit doit être reporté à Louis XVI.

M. le marquis d'Andelarre ne veut pas supprimer un seul électeur et croit au suffrage universel direct et individuel, mais il veut chercher des contrepois. Il demande 25 ans, 2 ans de domicile et l'inscription aux registres des contributions directes, ou un livret d'ouvrier ayant 2 ans de date.

Il rappelle le règlement du 24 janvier 1789 qui demandait au Tiers-Etat lui-même des garanties. Il est d'avis du double ou triple vote, mais il ne prendrait pour base que la contribution foncière.

Il combat le suffrage à deux degrés.

M. Lucien Brun fait observer que, dans le projet recommandé par M. de La Rochefoucauld à l'intention de l'Assemblée, le suffrage direct individuel au premier degré pour les élections municipales et la nomination des électeurs du deuxième degré paraît traité avec moins d'importance qu'il ne méritait. L'orateur affirme de nouveau que rien n'est plus important que le suffrage municipal et les libertés communales.

Il rappelle cette idée déjà émise par lui que le premier degré d'électeurs ne donnera au deuxième degré que des électeurs à son image, et qui ne vaudrait que ce qu'il vaut.

La commission décide qu'au début de la séance prochaine elle entendra le résumé fait par M. le président.

Il est convenu que le ministre de l'intérieur sera officieusement avisé que la discussion générale du projet de loi électorale touche à son terme, et que la commission est prête à entendre le gouvernement, si ce dernier juge convenable d'intervenir avant cette clôture.

Pour les articles non signés: P. GODERT.

Promesses de mariage.

Nicolas Jund, champagniseur, et Françoise Mönch, domestique, tous deux de Saumur.

Henri Leveau, cavalier de manège, de Saumur, et Marina-Constance Bremard, cultivatrice, de Saint-Lambert.

René-François Boué, employé de chemin de fer, et Joséphine-Eulalie Lebert, épicière (veuve), tous deux de Saumur.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 1609. — 27 Décembre 1873.

Texte: Histoire de la semaine. — *Courrier de Paris*, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures: M. Agassiz; — L'île Sainte-Marguerite; — Théâtre des Variétés: *Les Merveilleuses*, comédie en trois actes de M. Victorien Sardou; — *La première leçon*, *Un regard en passant*, d'après les tableaux de M. Boutibonne; — Les tortues de mer à Paris. — La veille du 1^{er} janvier (fin). — La Sœur perdue, une histoire du Gran Chaco (suite), par M. Mayne Reid. — Revue littéraire: les Livres d'étranges (II), par Jules Claretie. — *La Nature*, revue des sciences en 1873.

Gravures: M. Agassiz. — L'île de Sainte-Marguerite: le môle de débarquement; — Le fort et les prisons; — Vue de la pointe de la Croisette. — Théâtre des Variétés: *Les Merveilleuses*, comédie en trois actes de M. Victorien Sardou. — *La première leçon*, *Un regard en passant*, d'après les tableaux de M. Boutibonne. — Les tortues de mer à Paris: décapitation d'une grosse tortue. — La Sœur perdue, par Mayne Reid (4 gravures). — Nouvelle bouée de sauvetage lumineuse (système Silas), gravure extraite du journal *la Nature*. — Rébus.

